



Conseil Communautaire
15 novembre 2018
Tavaux – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 51
Nombre de procurations : 13
Nombre de votants : 64
Date de la convocation : 07 novembre 2018
Date de publication : 23 novembre 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 144/18

Objet

GEMAPI – Retrait de
l'adhésion EPTB Saône
Doubs

Secrétaire de séance

Pierre PONARD

Rapporteur :

Daniel BERNARDIN

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, P. Verne, R. Foret, G. Chauchefoin, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, J. Gruet, P. Jaboviste, N. Jeannet, S. Kayi, I. Mangin, S. Marchand, J.M Sermier, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, F. David, J. Regard, C. Francois, M. Boué, J.M Daubigney, J. Drouhain, P. Tournier, M. Hoffmann suppléé par J. Marty-Quinternet.

Délégués absents ayant donné procuration :

P. Blanchet à J. Thurel, A. Albertini à M. Giniès, M. Berthaud à J.P Fichère, J.P Cuinet à J. Gruet, C. Demortier à C. Bourgeois-République, D. Germond à J.M Sermier, I. Girod à P. Jaboviste, P. Jobez à N. Jeannet, J.P Lefèvre à J.B Gagnoux, C. Nonnotte-Bouton à I. Mangin, P. Roche à S. Marchand, J.C Wambst à T. Druet, F. Macard à J.L Croiserat.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

G. Fumey, D. Michaud, J.C Lab, A. Hamdaoui, S. Hédin, J. Péchinot, E. Schlegel, I. Voutquenne, L. Bernier, J. Lombard, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot, E. Saget, G. Fernoux-Coutenet, V. Chevriaud, G. Coutrot, C. Hanrard, R. Curly, J. Lagnien.

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, confiant l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI) à titre exclusif et obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 I 3° et L5216-5 I 5° portant exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Saône et du Doubs et notamment l'article 4 relatif aux modalités de retrait,

Considérant le cycle de révision statutaire en lien avec la mise en œuvre des compétences GEMAPI engagé par l'EPTB Saône Doubs,

Considérant le positionnement du Syndicat Mixte Doubs Loue (SMDL) pour exercer la GEMAPI,

Il est rappelé les éléments de contexte suivants :

La loi MAPTAM définit que la GEMAPI devient une compétence exclusive et obligatoire des EPCI au 1^{er} janvier 2018. Elle comprend quatre missions :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées.

Le regroupement de ces missions est cohérent puisque celles relevant de la gestion des milieux aquatiques (1°, 2°, 8°), conditionnent en grande partie les résultats à atteindre en matière de prévention contre les risques d'inondations (5°). Pour des raisons de cohérence de l'action publique, il est aussi préférable que l'exercice de l'ensemble de ces missions soit confié à une même entité.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a la possibilité de transférer ou déléguer tout ou partie de ses missions à un syndicat mixte ou à un établissement public.

L'EPTB Saône Doubs et le SMDL, dont la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est aujourd'hui adhérente, se positionnent respectivement pour exercer la GEMAPI dans sa globalité sur le territoire du Grand Dole. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole peut adhérer à plusieurs syndicats mixtes sur son territoire, mais ne peut transférer la même compétence à plusieurs syndicats sur le même territoire. Par conséquent, aux vues des conditions statutaires envisagées respectivement par le SMDL et par l'EPTB Saône Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne pourra plus demain adhérer à ces deux entités.

D'ores et déjà la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à la faveur d'une coopération territoriale déjà active, d'une gouvernance de proximité, d'une expertise déjà à l'œuvre sur son territoire, et de conditions financières plus intéressantes, s'oriente pour confier l'exercice de la GEMAPI au SMDL.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole va devoir retirer son adhésion de l'EPTB Saône Doubs. Cette procédure s'engagera par une délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole demandant son retrait à l'EPTB Saône Doubs, puis par une délibération de l'EPTB Saône Doubs validant la demande de retrait. Au regard du processus de révision statutaire à intervenir pour l'EPTB Saône Doubs à compter de 2019, le retrait définitif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de l'EPTB Saône Doubs doit intervenir au 31 décembre 2018.

L'EPTB Saône Doubs demeurant un acteur incontournable dans le domaine du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Saône, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole veillera à ce que des partenariats puissent s'établir entre le SMDL et l'EPTB Saône Doubs et cela notamment pour les enjeux sur la Basse Vallée du Doubs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de l'EPTB Saône Doubs,
- **DEMANDE**, conformément aux statuts de l'EPTB Saône Doubs, l'inscription du retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'ordre du jour de son prochain comité syndical,
- **DEMANDE** le retrait effectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 31 décembre 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour opérer ce retrait.

Fait à Tavaux,
Le 15 novembre 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle EMD / Direction de l'Environnement
- Trésorerie Principale
- EPTB Saône Doubs


